RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du 05 janvier 2024

autorisant l'entrée sur le territoire et l'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Bactrocera dorsalis (souche stérilisée, origine mauricienne)*

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, et le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.258-1 et R.258-2 à R.258-9 ;

Vu la demande présentée par le CIRAD dont il a été accusé réception le 28 juin 2023 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date du 20 octobre 2023 ;

Arrêtent :

Article 1er

Le CIRAD est autorisé à faire entrer sur le territoire de La Réunion et à introduire dans l'environnement le macro-organisme *Bactrocera dorsalis (souche stérilisée, origine mauricienne)* dans le cadre du projet AttracTIS.

Article 2

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Le titulaire de l'autorisation devra transmettre à la direction générale de l'alimentation un bilan de suivi des introductions du macro-organisme dans l'environnement avant l'échéance de cette période de 5 ans. Ce bilan doit fournir des éléments relatifs à la dynamique des populations, au comportement du macro-organisme dans l'environnement d'introduction, aux bénéfices pour les cultures, aux aspects sanitaires ainsi qu'à tout effet non-intentionnel observé.

Article 3

Le CIRAD communique immédiatement au ministère en charge de l'agriculture (direction générale de l'alimentation), au ministère en charge de l'environnement (direction de l'eau et de la biodiversité) et à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) toute nouvelle information, concernant notamment les conditions d'élevage du macro-organisme concerné, qui pourrait modifier l'analyse du risque.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et la directrice générale de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le 05 janvier 2024

Le ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre et par délégation :

Maud FAIPOUX ID

Signature numérique de Maud FAIPOUX ID

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation:

Pour le Ministre et par délégation,
La Directrice de l'eau et de la biodiversité

Célia DE LAVERGNE